

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260420-DEL2026-100bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le vendredi 17 avril 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Madame Noura DALI, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÈNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sonia JARDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Florence ABIVEN à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Florence COQUART à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Nicolas DAINVILLE à Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Sonia JARDIN, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Madame Murielle BERNARD, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI à Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Pierre BASDEVANT.

Secrétariat Général

OBJET : 5 - (2026-100bis) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des membres des commissions communautaires

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 5 - (2026-100bis) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des membres des commissions communautaires

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et 2121-22,

VU la délibération n° 2026-99 du conseil communautaire du 17 avril 2026 relative à la création et la composition des commissions,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation, à la représentation proportionnelle, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT des membres du conseil communautaire siégeant dans les commissions,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Procède à l'élection des membres du conseil communautaire dans les commissions.

Article 2 : Sont candidats :

- **Commission Budget et pilotage :**

CANDIDAT(E)S		
M.	Philippe	GUIGUEN
Mme	Catherine	HUN
M.	Jean-Baptiste	HAMONIC
M.	Thierry	MICHEL
Mme	Alexandra	ROSETTI
M.	Laurent	BURÇON
M.	Yannick	LE DORZE
Mme	Corinne	BASQUE
M.	Olivier	HAY
M.	Régis	CHENEL
Mme	Adeline	GUILLEUX
Mme	Lamia	DURAND
M.	Laurent	MAZAURY
M.	Didier	FISCHER
Mme	Danielle	MAJCHERCZYK
M.	Pierre	BASDEVANT
M.	Fouzi	BENTALEB
Mme	Sandrine	GRANDGAMBE

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- **Commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur :**

CANDIDAT(E)S		
Mme	Alexandra	ROSETTI
Mme	Philippe	GUIGUEN
M.	Jean-Michel	FOURGOUS
Mme	Eelam	BUISSON KANAKSABEE
M.	Rodolphe	BARRY
Mme	Florence	ABIVEN
Mme	Pascale	DENIS
Mme	Dalale	BELHOUT
Mme	Karima	LAKHLALKI-NFISSI
M.	Eric-Alain	JUNES
Mme	Véronique	TELLIER
Mme	Sonia	JARDIN
Mme	Edwige	ROUSSEAU
M.	Didier	FISCHER
M.	Richard	MEZIERES
M.	Pascal	HENRY
Mme	Claire	LAVENANT
M.	Ali	RABEH

- **Commission Environnement et travaux :**

CANDIDAT(E)S		
M.	Jean Baptiste	HAMONIC
Mme	Chloé	BOITIER
Mme	Lisiane	PITOU
M.	Jean-Jacques	LE COQ
M.	Thierry	MICHEL
M.	Jean-Michel	CHEVALLIER
Mme	Myriam	DEBUCQUOIS
Mme	Catherine	BASTONI
M.	Bruno	BOUSSARD
M.	Oliver	HAY
M.	Régis	CHENEL
M.	Pierre- Louis	BRIÈRE
M.	Elie	ABI SAAD
M.	Bertrand	HOUILLON
Mme	Florence	COQUART
M.	Ali	BENABOUD
M.	Pierre	BASDEVANT
Mme	Murielle	BERNARD

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- **Commission Aménagement et mobilités :**

CANDIDAT(E)S		
Mme	Sandrine	CARNEIRO
M.	Jean-Baptiste	HAMONIC
Mme	Chloé	BOITIER
M.	Bertrand	COQUARD
M.	Tiphaine	CLOUET
Mme	Michèle	ROSSI
Mme	Agnès	NOËL
M.	Grégory	GARESTIER
M.	François	LIET
M.	Nicolas	DAINVILLE
Mme	Catherine	BASTONI
M.	Olivier	HAY
M.	Rodolphe	BARRY
M.	Mathieu	SEVAL
M.	Ali	BENABOUD
Mme	Nathalie	PECNARD
M.	Aurélien	PERROT
M.	Djamel	ARICHI

- **Commission Qualité de vie et solidarité :**

CANDIDAT(E)S		
Mme	Laurence	DUFLOS
M.	Maxime	DUCHÊNE
Mme	Sophie	STUCKI
Mme	Ghislaine	MACÉ-BAUDOUI
M.	Olivier	AFONSO
M.	Emmanuel	DUTAT
Mme	Véronique	MILLOT
M.	José	CACHIN
Mme	Ketchanh	ABHAY
M.	Bernard	ANSART
Mme	Sonia	JARDIN
Mme	Sandra	SIGAULT
Mme	Corinne	BASQUE
Mme	Christine	RENAUT
M.	Jean-Baptiste	MINJOULAT-REY
M.	François	MORTON
Mme	Catherine	CHABAY
Mme	Noura	DALI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Sont élus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Commission Budget et pilotage :**

M.	Philippe	GUIGUEN
Mme	Catherine	HUN
M.	Jean-Baptiste	HAMONIC
M.	Thierry	MICHEL
Mme	Alexandra	ROSETTI
M.	Laurent	BURÇON
M.	Yannick	LE DORZE
Mme	Corinne	BASQUE
M.	Olivier	HAY
M.	Régis	CHENEL
Mme	Adeline	GUILLEUX
Mme	Lamia	DURAND
M.	Laurent	MAZAURY
M.	Didier	FISCHER
Mme	Danielle	MAJCHERCZYK
M.	Pierre	BASDEVANT
M.	Fouzi	BENTALEB
Mme	Sandrine	GRANDGAMBE

- **Commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur :**

Mme	Alexandra	ROSETTI
Mme	Philippe	GUIGUEN
M.	Jean-Michel	FOURGOUS
Mme	Eelam	BUISSON KANAKSABEE
M.	Rodolphe	BARRY
Mme	Florence	ABIVEN
Mme	Pascale	DENIS
Mme	Dalale	BELHOUT
Mme	Karima	LAKHLALKI-NFISSI
M.	Eric-Alain	JUNES
Mme	Véronique	TELLIER
Mme	Sonia	JARDIN
Mme	Edwige	ROUSSEAU
M.	Didier	FISCHER
M.	Richard	MEZIERES
M.	Pascal	HENRY
Mme	Claire	LAVENANT
M.	Ali	RABEH

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- **Commission Environnement et travaux :**

M.	Jean Baptiste	HAMONIC
Mme	Chloé	BOITIER
Mme	Lisiane	PITOU
M.	Jean-Jacques	LE COQ
M.	Thierry	MICHEL
M.	Jean-Michel	CHEVALLIER
Mme	Myriam	DEBUCQUOIS
Mme	Catherine	BASTONI
M.	Bruno	BOUSSARD
M.	Oliver	HAY
M.	Régis	CHENEL
M.	Pierre- Louis	BRIÈRE
M.	Elie	ABI SAAD
M.	Bertrand	HOUILLON
Mme	Florence	COQUART
M.	Ali	BENABOUD
M.	Pierre	BASDEVANT
Mme	Murielle	BERNARD

- **Commission Aménagement et mobilités :**

CANDIDAT(E)S		
Mme	Sandrine	CARNEIRO
M.	Jean-Baptiste	HAMONIC
Mme	Chloé	BOITIER
M.	Bertrand	COQUARD
M.	Tiphaine	CLOUET
Mme	Michèle	ROSSI
Mme	Agnès	NOËL
M.	Grégory	GARESTIER
M.	François	LIET
M.	Nicolas	DAINVILLE
Mme	Catherine	BASTONI
M.	Olivier	HAY
M.	Rodolphe	BARRY
M.	Mathieu	SEVAL
M.	Ali	BENABOUD
Mme	Nathalie	PECNARD
M.	Aurélien	PERROT
M.	Djamel	ARICHI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- **Commission Qualité de vie et solidarité :**

Mme	Laurence	DUFLOS
M.	Maxime	DUCHÊNE
Mme	Sophie	STUCKI
Mme	Ghislaine	MACÉ-BAUDOUI
M.	Olivier	AFONSO
M.	Emmanuel	DUTAT
Mme	Véronique	MILLOT
M.	José	CACHIN
Mme	Ketchanh	ABHAY
M.	Bernard	ANSART
Mme	Sonia	JARDIN
Mme	Sandra	SIGAULT
Mme	Corinne	BASQUE
Mme	Christine	RENAUT
M.	Jean-Baptiste	MINJOULAT-REY
M.	François	MORTON
Mme	Catherine	CHABAY
Mme	Noura	DALI

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Trappes le **20 AVR. 2026**

Le Président



Lorrain MERCKAERT

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.